



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rues Marcel Douret et des Trois Frères à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**VU** l'arrêté en date du 23 mai 1975 instituant un sens unique rue des Trois Frères,

**CONSIDÉRANT** que la création d'ouvrages de récupération des eaux de pluie nécessite une modification des conditions de stationnement et de de circulation rues Marcel Douret et des Trois Frères à Villemomble,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite, sauf aux riverains, rue des Trois Frères à Villemomble, pendant 5 jours, du 20 février 2023 à 8h00 au 24 février 2023 à 18h00, et la rue des Trois Frères sera mise en impasse et barrée à l'intersection de la rue Marcel Douret, suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Il sera créé une obligation de laisser la priorité de passage rue Marcel Douret à Villemomble, entre la rue du Joli Point de Vue et la rue d'Avron et dans ce sens, du 20 février 2023 au 03 mars 2023, entre 8h00 et 18h00 et suivant l'avancement des travaux

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules est interdit rue Marcel Douret à Villemomble, entre la rue du Joli Point de Vue et la rue d'Avron, entre le 20 février 2023 et le 3 mars 2023, de 8h00 et 18h00 suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 11 rue Marcel Douret à Villemomble, durant 2 jours entre le 20 février 2023 et le 3 mars 2023.

**ARTICLE 5** : La fouille sur le trottoir devra être pontée en dehors des heures effectives de travail.

**ARTICLE 6** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**ARTICLE 7** : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**ARTICLE 8** : Par dérogation à l'arrêté en date du 23 mai 1975 instituant un sens unique de circulation de la rue des Trois Frères, la circulation à double sens est rétablie mais seulement pour les riverains, durant les dates indiquées en article 1.





**ARTICLE 9** : Les sociétés COLAS et CIG, chargées de l'exécution des travaux, seront responsables chacune en ce qui la concerne, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux réglementant la circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 10** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

**ARTICLE 11** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- COLAS, 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
- CIG, 12 rue Berthelot – 95500 GONESSE.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 14** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

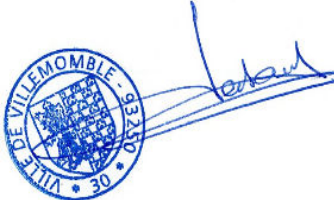
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

**ARTICLE 15** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 7 février 2023

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

